

Éléments complémentaires

Le nombre de commune est variable de 101 à 102 en fonction de la date de disponibilité de la donnée.

Les communes de Meroux et Moval ont fusionné au 1er janvier 2019 pour former la commune de Meroux-Moval.

Quand les données sont antérieures à cette fusion, les deux communes peuvent être matérialisées.

Territoire

Carte « Revenu médian » :

Calcul des unités de consommation (UC) :

Système mis en place par l'INSEE permettant de comparer les niveaux de vie des ménages :

- 1 UC pour le 1^{er} adulte du ménage
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans

Revenu disponible :

Le revenu utilisé est le revenu disponible par UC, également appelé «niveau de vie». Il est le revenu disponible par an par «équivalent adulte» et est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'UC le composant.

Le revenu disponible est le revenu à la disposition des ménages pour consommer et épargner (revenus, indemnités retraites, prestations sociales desquelles sont déduits les impôts directs).

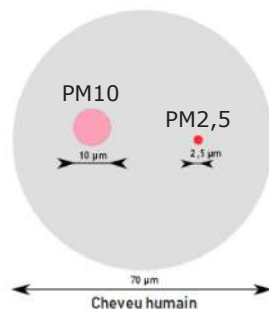
Revenu médian :

Revenu au-dessous duquel se situent 50% des revenus.

Énergie - Climat :

Carte «Qualité de l'air (émission de PM10)» :

En 2020, le Territoire de Belfort a enregistré 32 jours de qualité de l'air médiocre ou mauvaise (indice ATMO BFC supérieur à 6), contre 18 dans le Doubs (source OPTÉER BFC).



Les PM 10 sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres, elle sont subdivisées en catégories de particules plus petites :

- les PM 2,5 (particules fines inférieures à 2,5 microns) ;
- les PM 1 (particules très fines inférieures à 1 micron) ;
- les PM 0,1 (particules ultrafines inférieures à 0,1 micron) ou nanoparticules.

Plus elles sont petites, plus elles sont nocives à la santé humaine et plus longtemps elles peuvent rester en suspension dans l'air.

Les activités humaines (fumée, usure, la combustion d'hydrocarbures dans les véhicules, etc.) génèrent des rejets de PM10 dans l'air ambiant.

Urbanisme - Aménagement :

Carte « Taxes d'aménagement » :

Secteurs spécifiques : sur les communes disposant d'un ou plusieurs secteurs spécifiques, un ou des taux majorés communaux au delà de 5% peuvent être appliqués sur ces secteurs.

Habitat :

Carte « Application de la loi SRU en matière de logements sociaux » :

Selon la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), dans le Territoire de Belfort, les communes devant atteindre 20% de logements sociaux d'ici 2025 sont celles de plus de 3 500 habitants appartenant à une unité urbaine et/ou à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Agriculture :

Carte « Orientations technico-économiques des exploitations » :

Une exploitation peut être classée selon son orientation technico-économique (OTEX) en fonction de la contribution économique de chacun de ses cheptels ou surfaces agricoles. L'OTEX communale résulte de l'agglomération de ces données et représente ainsi la spécialisation et la dominance agricole dans la commune.

Nombre d'exploitations en 2016 : 325, dont 241 en exploitations individuelles et 84 sous forme sociétaire.

Carte « Surface agricole utile (SAU) par exploitation agricole » :

Les données ont été recueillies et localisées à la commune du siège de l'exploitant. Il s'agit de la SAU moyenne par exploitant par commune.

Moyenne SAU/exploitation :

- Territoire de Belfort : 45 ha
- Région Bourgogne Franche-Comté : 80 ha
- France : 53 ha

Carte « Aides directes de la PAC » :

Les régions agricoles (RA) et petites régions agricoles (PRA) sont des zonages à visée statistique définis à partir de 1946 pour caractériser des zones agricoles homogènes. La RA couvre un nombre entier de communes et peut s'étendre sur plusieurs départements. La France métropolitaine est découpée en 432 RA (hors Paris). La PRA est constituée par le croisement du département et de la RA. On compte 713 PRA. Les RA et PRA ont une taille intermédiaire entre la commune (zone trop petite pour présenter des résultats) et le département (zone trop hétérogène). Le découpage stable permet d'étudier les évolutions de l'agriculture.

L'objectif est de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture.

Carte « Contrats agro-environnementaux » :

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont des mesures souscrites volontairement pour une durée de 5 ans. Elles permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Leur rémunération est fondée sur les surcoûts et manques à gagner qu'impliquent le maintien ou le changement de pratiques.

Environnement :**Carte « Trame verte et bleue » :**

Réservoir de biodiversité : Secteur où les espèces trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Corridor écologique : axes de communication biologique empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

Carte : « Circonscriptions des lieutenants de louveterie » :

Les lieutenants de louveterie sont chargés de veiller à la régulation des espèces susceptibles de causer des nuisances et au maintien de l'équilibre de la faune sauvage, sous l'autorité du Préfet. Ils sont assermentés et ont qualité pour constater les infractions à la police de la chasse.

Carte : « Classement sonore des infrastructures existantes ou en projet » :

Les bâtiments doivent être construits avec un isolement acoustique minimum, lorsqu'ils sont réalisés dans les secteurs affectés par le bruit, localisés sur la carte de classement sonore.

Les infrastructures concernées par le classement sonore sont celles dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules pour les voies routières et 50 trains pour les voies ferrées.

Eau :**Carte : « Droit de pêche des AAPPMA » :**

La catégorie piscicole est fonction des groupes de poissons dominants : première catégorie pour les salmonidés et deuxième catégorie pour les cyprinidés (poissons blancs).

Carte : « Classement des cours d'eau en liste 1 et 2 et obstacles recensés » : (réf. art. L214-17 du code de l'environnement)

La continuité écologique des cours d'eau consiste en une libre circulation de la faune aquatique pour leur permettre d'effectuer leur cycle biologique, et le bon déroulement du transport des sédiments.

Liste 1 :

Cours d'eau sur lesquels l'implantation d'un nouvel ouvrage hydraulique n'est possible que s'il est démontré que l'ouvrage ne fera pas obstacle à la continuité écologique.

Liste 2 :

Cours d'eau sur lesquels les propriétaires d'ouvrages existants doivent réaliser des aménagements pour assurer la continuité écologique, avant le 11/09/2023.

Carte : « Prélèvements et usages de l'eau » :

Les volumes sont localisés sur leur commune de prélèvement. Ils sont tirés de la base redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Les volumes assujettis à cette base sont ceux supérieurs à 10 000m³/an.

Attention : l'eau potable du Grand Belfort provient également d'une ressource superficielle (non représentée, prélèvement du Doubs sur le captage de Mathay).